

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Avril 2017

L' an 2017 et le 4 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel, Maire

**Présents** : Mrs : POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, DA SILVA Norbert, MESLAND Olivier, VERNHES Dominique, CHANTEAU Jean-Claude.  
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, AURIAU Aurélie, CHATELAIN Laëtitia,

**Absents excusés** : Mrs MADRE Jean-Christophe (Pouvoir à Mr POINCLOUX), GOUEFFON Hubert (Pouvoir à Mr CHANTEAU)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Pouvoirs : 2
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 28/03/2017

**Date d'affichage** : 28/03/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers  
le : 07/04/2017

et publication ou notification  
du : 07/04/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AURIAU Aurélie

### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le conseil examine ensuite les points suivants :

#### **I - DELIBERATIONS :**

##### **1) Délibération n° 2017-012 : Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1er février 2017.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19-2014 relative aux indemnités des élus et faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est en conséquence nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Les membres du Conseil Municipal, sauf Mrs POINCLOUX, CHANTEAU, IMBAULT et Mme PILLOY, ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- De fixer l'indemnité des élus comme suit :

\* Indemnité du Maire : 15.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

\* Indemnité du Maire délégué : 5.95 % (au lieu de 4.00% à compter du 1er mai 2017) de l'indice brut terminal de la fonction publique

\* Indemnité de l'adjoint : 5.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 4)

### **2) Délibération n° 2013-013 : Approbation du compte de gestion SERVICE DES EAUX 2016**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que M. Pascal PAGE a normalement administré les finances du SERVICE DES EAUX de Crottes-en-Pithiverais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**

**Article Unique :** Le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 du SERVICE DES EAUX. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **3) Délibération n° 2017-014 : Affectation des résultats de l'exercice 2016 SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du **SERVICE DE L'eau**,

Constatant que le compte administratif 2016, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	93 430,85 €
- Un excédent d'investissement de :	38 107,98 €
- Pas de restes à réaliser dépenses et en recettes soit :	/

### **DECIDE**

**Article Unique :** D'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **93 430,85 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **38 107,98 €**.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Réparties entre : section de fonctionnement : **123 417,15 €**  
section d'investissement : **55 650,96 €**

Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre et le budget de la section d'investissement est voté à l'opération.

**Les Membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2017 du SERVICE DES EAUX.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6) Délibération n° 2017-017 : Vote des taux d'imposition 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, **DECIDE**

**Article Unique :** Le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2017 à savoir :

* Taxe d'habitation	10,35 %
* Taxe foncière bâtie	11,24 %
* Taxe foncière non bâtie	31,10 %

Après délibération, les membres du Conseil décident de voter les taux comme suit pour l'année 2017 :

	BASE D'IMPOSITION	TAUX 2017	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	349 800	10.35%	36 204
FONCIER BATI	214 000	11.24%	24 054
FONCIER NON BATI	100 900	31.10%	31 380
<b>TOTAL</b>	<b>664 700</b>		<b>91 638</b>

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4) Délibération n° 2017-015 : Approbation du compte de gestion 2016 BP COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que M. Pascal PAGE a normalement administré les finances de la COMMUNE de Crottes-en-Pithiverais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**

**Article Unique :** Le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 de la COMMUNE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **5) Délibération n° 2017-016 : Affectation du résultat 2016 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la COMMUNE,  
Constatant que le compte administratif 2016, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	22 982.87 €
- Un excédent d'investissement de :	54 826.84 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes :	8 470.00 €

**DECIDE**

**Article Unique :** D'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **22 982.87 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **54 826.84 €**.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Réparties entre : section de fonctionnement : **195 964.37 €**  
section d'investissement : **103 146.91 €**

Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre et le budget de la section d'investissement est voté à l'opération.

**Les Membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2017 de la COMMUNE.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## II- AFFAIRES DIVERSES :

\* Mr le Maire et Mr IMBAULT font le compte rendu de leur journée à l'assemblée générale des maires qui s'est déroulée à Gien le samedi 25 mars 2017.

\* Mr CHANTEAU informe le conseil qu'une lampe à l'église de Teillay ne fonctionne plus et que l'entreprise FORGEARD est venue la retirer pour l'envoyer au fournisseur.

\* Mr le Maire informe le conseil de la démission de la vice-présidente du SIRIS le 3 avril dernier et qu'une prochaine élection aura bientôt lieu pour la remplacer.

\* Le Maire dresse le bilan positif du repas des anciens offert par la municipalité, qui s'est déroulé le dimanche 2 avril 2017 à la salle de Crottes-en-Pithiverais.

\* Les panneaux de voirie "Crottes" et "Teillay" sont installés.

\* Suite à la dissolution du CCAS de Crottes-en-Pithiverais, Mr le Maire informe le conseil que les membres du CCAS ne pourront plus émettre d'avis sur les dossiers de demandes d'aides. Toutefois, le conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité est présidé soit par le Maire ou par un membre du conseil désigné par le Maire. Il n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil décide de désigner les membres suivants pour constituer le comité consultatif pour les demandes d'aides sociales :

- |                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| - Mr POINCLOUX Daniel      | - Mme GONOT Sylvie    |
| - Mme PILLOY Marie-Pierre, | - Mr LAMOUREUX Gérard |
| - Mr VERNHES Dominique     | - Mr MASSON Dominique |
| - Mme CHATEALIN Laëtitia   |                       |

## III- DATE A RETENIR :

\* Prochain conseil municipal : **Mardi 16 mai 2017 à 20h30.**

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 28/04/2017

Le Maire

Daniel POINCLOUX

